CONSEIL MUNICIPAL
DE
SAINT-MARSAL

PROCÈS-VERBAL n°2
Séance du 22 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux mars, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Marsal se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 13 Mars 2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Heure du début de la séance : Quinze heures.

Étaient présents : Martine BABYLON, Daniel BONNEFOY, Fabrice LLABOUR, Guy METIVIER, Maire, Huguette VILLELONGUE

Absents excusés : Magali CHANTREL qui a donné procuration à Daniel BONNEFOY

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal, M Daniel BONNEFOY est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Ordre du jour :

1. - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er février 2025.
2. - Inscription au PDIPR du chemin rural n° 10 de Saint-Marsal à Taulis.
3. - Adhésion au service « protection des données » DPD mutualisé.
4. - Retrait de la commune de Corneilla-la-Rivière du Syndicat Mixte Canigó Grand Site.
5. - Maintien du montant des loyers.
6. - Avis de mise en concurrence pour l'installation d'une ombrière.
7. - Questions diverses.

1. - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er février 2025.

Aucune remarque étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 1er février 2025 est adopté à l'unanimité.

2. – Inscription au PDIPR du chemin rural n° 10 de Saint-Marsal à Taulis.

La communauté de communes du Haut Vallespir souhaite intégrer le chemin rural n° 10 de Saint-Marsal à Taulis au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Monsieur le Maire fait un rappel de ce qu'est le PDIPR, de ses obligations et de ses prérogatives. Afin que la CCHV puisse prendre en charge ce chemin, le Conseil municipal doit délibérer.

Après discussion, la proposition d'inscription du chemin rural n°10 au PDIPR est votée à l'unanimité.

3. – Adhésion au service « protection des données » DPD mutualisé.

Les données concernant en particulier les données personnelles des salariés de la commune ou des entreprises travaillant pour elle doivent faire l'objet de mesures de protections particulières.

Monsieur le Maire expose que le Conseil départemental a mis en place un système mutualisé de protection des données et propose aux communes d'y adhérer. Le coût annuel de cette adhésion est de 550 €uros, renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil a délibéré et voté cette adhésion à l'unanimité.

4. – Retrait de la commune de Corneilla-la-Rivière du Syndicat Mixte Canigó Grand Site.

Après avoir exposé les motivations de la commune de Corneilla-la-Rivière à vouloir quitter le Syndicat Mixte Canigó Grand Site, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la sortie de Corneilla-la-Rivière du Syndicat.

5. – Maintien du montant des loyers.

Le parc locatif de la commune de Saint-Marsal se compose de neuf sites, à savoir deux commerces en DSP et sept logements.

1. Concernant les loyers pour les Délégations de Service Public, DSP, aux vues des difficultés rencontrées par les exploitants de ces deux commerces, il est proposé de ne pas actualiser les loyers pour l'année 2025.
2. Concernant les sept logements locatifs de la commune, il est proposé d'adresser un courrier à chacun des locataires pour les avertir que la procédure d'actualisation des loyers prévue dans les baux de location sera mise en place à compter de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ces dispositions à l'unanimité des votants, Mme Chantrel n'ayant pas pris part au vote.

6. – Avis de mise en concurrence pour l'installation d'une ombrière.

Dans le prolongement de la procédure engagée avec le SYDELL et l'offre spontanée présentée par CatEnR, il est nécessaire :

1. De faire une mise en concurrence pour une manifestation d'intérêt,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal vote à l'unanimité ces propositions.

7. – Questions diverses.

Sans objet.

Heure de fin de séance : seize heures quinze minutes.

Le Président :

Le secrétaire :